

**PROCES VERBAL**

**Conseil Communautaire du 21 Décembre 2017, à 18h30**  
(Salle intercommunale de Cadours)

-oOo-

L'An **Deux Mille Dix-Sept** et le **21 décembre** à **18 h 30**, à la salle intercommunale de Cadours, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes **SAVE GARONNE et COTEAUX DE CADOURS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur **BOISSIERES Jean**.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Serge BOISSE.

**Étaient Présents** : Mesdames et Messieurs : NOEL – ESPIE – CLUZET – DUMONT – LAFFONT – LAMARQUE – CLEMENCON – BINET-GAUBERT – DULONG – MELAC – BOISSE – BRIEZ – CHAPUIS-BOISSE – DELMAS – FLORES – LACOME – MERLO-SERVENTI – PEEL – DESNOS – ALARCON – ZANETTI – BAVIERE – AYGAT – BEGUE – MARTIN – OGRODNIK – PETRO – VIGNOLLES – ESTEBE – SANCHEZ – OUSTRI – BAGUR – FERRERI – BUTTO – BOISSIERES – FRAYARD – LECONTE.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Mesdames et Messieurs : VOLTO – LABAYEN-REMAZEILLES.

**Absent(e)s** : Mesdames et Messieurs : CAZEAUX-CALVET – LAGORCE – ANSELME – BORLA-IBRES – SINTES – GONZALEZ – DEBANS.

**Avaient donné procuration** : Claude SANDREAU à Véronique BINET-GAUBERT – Ghislaine FIORITO-BENTROB à Jean-Luc LACOME – Françoise CAYE à Jean-Paul DELMAS – Michel XILLO à Françoise CHAPUIS-BOISSE – Gérard JANER à Claudine DESNOS – Géraldine ZUCCHETTO à Nicolas ALARCON – Daniel CADAMURO à Chantal AYGAT – Sophie DEBIEU-FAYOLLE à Jean BOISSIERES – Robert ARMENIER à Céline FRAYARD.

**Avait donné suppléance** : Jean-Luc GAUTHE à Thierry ROGALLE.

**Date d'envoi de la convocation** : 15 décembre 2017.

-oOo-

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Julien **BIRLINGER**, chargé de mission Animation Energie-Climat du SCoT du Nord Toulousain, présente le diagnostic du Plan Climat Air Energie sur le territoire de la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours.

Monsieur **BIRLINGER** commence sa présentation par les enjeux mondiaux relatifs au climat. Il présente ensuite, la carte d'identité de la Communauté de communes. La consommation énergétique du territoire est analysée (361 0000 0000kWh/an) avec un bilan énergétique par secteur. Le bilan du gaz à effet de serre (127 258 t équivalent CO2) est également présenté avec une analyse par secteur. La production d'énergies renouvelables est ensuite présentée (41 221 000kWh).

Monsieur **BIRLINGER** expose ensuite, la vulnérabilité aux changements climatiques du territoire avec un bilan des catastrophes naturelles qui ont eu lieu depuis 1982.

Des hypothèses pour diminuer la consommation d'énergie et pour développer les énergies renouvelables sont proposées. Les résultats du développement des énergies renouvelables montrent que ces hypothèses permettraient de transformer radicalement le profil énergétique du territoire.

Monsieur **BIRLINGER** conclut sa présentation par un essai prospectif sur la période 2017-2050.

-oOo-

Monsieur le Président propose que le procès-verbal du **23 novembre 2017** soit approuvé par le Conseil Communautaire.

**Après discussion, les membres du Conseil Communautaire décident d'adopter le procès-verbal du 23 novembre 2017 à l'unanimité.**

-oOo-

## **N° 21 12 17 – 01 : Création de postes.**

Dans le cadre du départ à la retraite d'un agent au sein du Service « Ordures Ménagères » en Janvier 2018, il est nécessaire de recruter un agent à temps complet 35h00 à compter du **01/02/2018** afin d'exercer des missions de rippeur :

- 1 poste de « **Adjoint Technique** » 35h00 – service « Technique »

Il est précisé qu'un poste « d'Adjoint Technique Principal de 1° classe » à temps complet, poste occupé précédemment par l'agent parti en retraite, sera supprimé du tableau des effectifs.

Monsieur le Président demande par conséquent au Conseil Communautaire de procéder à la création de ce poste « Adjoint Technique » à temps complet.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

**les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

- De créer le poste ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette création de poste,
- De déclarer l'ouverture de ce poste auprès du Centre de Gestion (DVE),
- Les crédits correspondants à cette création de poste seront disponibles au Budget Général 2018 de la Communauté de Communes – Chapitre 012.

## **N° 21 12 17 – 02 : Mise à jour de la délibération relative au recrutement de personnel non titulaire pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire la mise à jour de la délibération du **09 Juin 2016** relative au recrutement de personnel non titulaire pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (conformément à l'article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée).

Il rappelle que cette délibération permet d'avoir recours à des contractuels ponctuellement pour les besoins du service (surcharges de travail ou remplacements), soit sur une durée de **12 mois** au maximum (période de référence de 18 mois) pour des besoins en « Accroissement temporaire d'activité », soit sur une durée de **6 mois** (période de référence de 12 mois), pour des besoins en « Accroissement saisonnier d'activité ».

⇒ **Il rappelle que la délibération comporte à ce jour :**

- 14 postes d' « Adjoint technique de 2° classe »
- 1 poste d' « Adjoint Administratif 2° classe »
- 2 postes d' « Educateur de Jeunes Enfants »
- 3 postes d'« Auxiliaire de Puériculture »
- 2 postes de « technicien territorial »

Monsieur le Président propose de modifier la délibération, afin que cette dernière soit en adéquation avec les postes actuels et donc mise à jour, en ajoutant 1 poste « **Rédacteur** » – catégorie B.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

**les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

- De créer les postes ci-dessous pour accroissement temporaire d'activité sur une durée de **12 mois** (sur une période de référence de 18 mois) et des postes pour accroissement saisonnier d'activité sur une durée de **6 mois** (sur une période de référence de 12 mois) :

- 14 postes d' « Adjoint technique de 2° classe »
- 1 poste d' « Adjoint Administratif 2° classe »
- 2 postes d' « Educateur de Jeunes Enfants »
- 3 postes d'« Auxiliaire de Puériculture »
- 2 postes de « technicien territorial »
- 1 poste «d'Infirmière en soins généraux de classe normale »
- 1 poste «**Rédacteur** »

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ces recrutements et à ces créations de postes.

## **N° 21 12 17 – 03 : Suppression de postes.**

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs 2017, il est nécessaire de procéder à la suppression des postes ci-dessous, après avis favorable du Comité Technique du 30/11/2017 :

### **1. Suppression d'un poste d'Edicateur Principal Jeunes Enfants 35h00**

Dans le cadre du départ à la retraite en date du 31/03/2017 de la Directrice de la Halte-Garderie, un recrutement d'un agent en CDD a été effectué, dans l'attente de son passage du concours de la Fonction Publique. Ainsi, afin de permettre la mise à jour du tableau des effectifs, 1 poste « d'Edicateur Principal de Jeunes Enfants » à temps complet doit être supprimé.

### **• 10 agents nommées par avancements de Grades 2017 :**

### **2. Suppression d'1 poste « d'Auxiliaire de Puériculture Principal 2° classe ancienne Echelle 4 » - 35h00**

Dans le cadre des avancements de grades 2017, 1 poste « d'auxiliaire de Puériculture Principal 2° cl – Echelle C2 » à temps complet 35h00 a été créé, l'ancien poste de l'agent, à savoir celui « d'Auxiliaire de Puériculture Principal 2° cl – Echelle 4 » à temps complet 35h00 doit donc être supprimé.

### **3. Suppression de 2 postes « d'Auxiliaire de Puériculture Principal 2° classe – ancienne Echelle 4 » - 30h00**

Dans le cadre des avancements de grades 2017, 2 postes « d'auxiliaire de Puériculture Principal 2° cl – Echelle C2 » à temps non complet 30h00 ont été créés, les anciens postes des agents, à savoir 2 postes « d'Auxiliaire de Puériculture Principal 2° cl – Echelle 4 » à temps non complet 30h00 doivent donc être supprimés.

### **4. Suppression de 2 postes « d'Adjoint Administratif Principal de 2° classe – ancienne Echelle 4 » - 35h00**

Dans le cadre des avancements de grades 2017, 2 postes « d'Adjoint Administratif Principal 2° classe - Echelle C2 » ont été créés, les anciens postes des agents, à savoir 2 postes « d'Adjoint Administratif Principal 2° classe - Echelle 4 » à temps complet 35h00 doivent donc être supprimés.

### **5. Suppression d'1 poste « d'Adjoint Technique Principal de 2° classe » - 35h00**

Dans le cadre des avancements de grades 2017, 1 poste « d'Adjoint Technique Principal 2° classe – Echelle C2 », à temps non complet **31h50**, a été créé, l'ancien poste de l'agent, à savoir celui « d'Adjoint Technique Principal 2° classe – Echelle C2 », à temps non complet 31h50 doit donc être supprimé.

### **6. Suppression de 2 postes « d'Adjoint Technique Principal de 2° classe » - 35h00**

Dans le cadre des avancements de grades 2017, 2 postes « d'Adjoint Technique Principal 1° classe », ont été créés, les anciens postes des agents, à savoir 2 postes « d'Adjoint Technique Principal 2° classe à temps complet 35h00 doivent donc être supprimés.

### **7. Suppression d'1 poste « d'Adjoint Technique de 2° classe – ancienne Echelle 3 » - 35h00**

Dans le cadre des avancements de grades 2017, au choix et à titre dérogatoire, 1 poste « d'Adjoint Technique Principal 2° classe », Echelle **C2** à temps complet **35h00**, a été créé, l'ancien poste de l'agent, à savoir celui « d'Adjoint Technique 2° classe – ancienne Echelle 3 », à temps complet 35h00 doit donc être supprimé.

### **8. Suppression d'1 poste « d'Adjoint Administratif de 2° classe - ancienne Echelle 3 » - 35h00**

Dans le cadre des avancements de grades 2017, au choix et à titre dérogatoire, 1 poste « d'Adjoint Administratif Principal 2° classe », Echelle **C2** à temps complet **35h00**, a été créé, l'ancien poste de l'agent, à savoir celui « d'Adjoint Technique 2° classe – ancienne Echelle 3 », à temps complet 35h00 doit donc être supprimé.

### **• 1 agent en CDI ayant démissionné :**

### **9. Suppression d'1 poste « Agent Technique Petite Enfance » en CDI 35h00**

Suite à la démission d'un agent en fin d'année 2016, remplacé depuis par un agent de manière pérenne, il est nécessaire de supprimer 1 poste « d'Agent Technique Petite Enfance » en CDI de droit public, à temps complet.

• **2 agents en CDI ayant bénéficié du dispositif de titularisation :**

**10. Suppression de 2 postes « Agent Technique Petite Enfance » en CDI 30h00**

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de titularisation applicable aux agents contractuels et de la loi du **12 mars 2012** il a été procédé à la titularisation de 2 agents initialement positionnés en CDI de droit public. Il est donc nécessaire à ce jour de supprimer 2 postes « d'Agent Technique Petite Enfance », à temps non complet 30h00.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

**les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

- de procéder à la suppression des postes mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

**N° 21 12 17 – 04 : Mise à jour du tableau des effectifs 2017 (au 31/12/2017).**

Par délibération, le Conseil Communautaire doit procéder à la mise à jour de son tableau des effectifs tous les ans.

Aussi, afin de tenir compte des évolutions d'effectifs survenues en 2017, en termes de nominations, avancements de grade, changement de temps de travail, départs à la retraite, mutations ... et des avis rendus par le Comité Technique en date du 30/11/2017, il est proposé au Conseil Communautaire de donner son avis sur la mise à jour du tableau des effectifs au **31/12/2017**.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

**les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

- d'approuver le tableau des effectifs arrêté au 31/12/2017, tel que ci-annexé.

**N° 21 12 17 – 05 : Modification des statuts de la Communauté de communes relative au changement de nom de la collectivité.**

Monsieur le Président propose l'adoption du nom suivant pour la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours : **Communauté de Communes des Hauts-Tolosans**.

Monsieur **ESTEBE** s'interroge sur la possibilité de commencer à communiquer sur cette nouvelle identité.

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes a commencé à le faire, même si la modification statutaire est en cours.

Monsieur **BOISSE** demande s'il ne fallait pas intégrer le logo.

Monsieur le Président indique que le logo et la charte graphique n'ont pas un caractère statutaire.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

**les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

- d'approuver le nouveau nom « Communauté de Communes des Hauts-Tolosans »,
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier la présente décision à chaque commune selon les modalités prévues par l'article L.521 1-17 du code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser Monsieur le Président à demander au Préfet de la Haute-Garonne, au terme de la consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts entérinant le nouveau nom.

## **N° 21 12 17 – 06 : Compétence cours d'eau : prise en compte de l'item 12 de l'article L211-7 du Code de l'environnement géré par le syndicat Hers Girou.**

Monsieur **LAMARQUE** rappelle qu'en vertu de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence GEMAPI est transférée à la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il ajoute que le syndicat Hers Girou exerce la compétence résiduelle (hors GEMAPI) qui concerne « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique » - item 12 article L211-7 du Code de l'Environnement.

Si la Communauté de communes ne prend pas en compte cet item 12, la commune de Grenade continuera à siéger au Syndicat tandis que la Communauté de Communes siègera au titre de la GEMAPI.

Concernant un autre syndicat, à savoir le Syndicat de la Save et ses Affluents, Monsieur **LAMARQUE** indique l'état d'avancement des études.

Le Bureau d'Etudes mandaté a présenté trois scénarios pour lesquels il faudra se prononcer.

Sachant que, trois critères sont à prendre en compte :

- le linéaire,
- la surface d'emprise du bassin versant,
- la population.

Notre Communauté de Communes est une Communauté importante en termes de population au sein du syndicat Save Aval et ses Affluents. Il faut donc être vigilants car même si la solidarité doit jouer, il faut prendre en compte tous les critères de répartition et pas seulement, la population.

Monsieur le Président indique que la participation devrait se rapprocher des cotisations des années précédentes pour ce syndicat. Concernant la gouvernance de ce syndicat, nous devons participer activement compte tenu de la taille de la Communauté.

En tout état de cause, la GEMAPI ne sera pas effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au sein de ce syndicat.

Concernant le syndicat Hers Girou sur lequel porte la délibération du Conseil communautaire, Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,

**les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

- de ne pas restituer la compétence cours d'eau,
- de déclarer d'intérêt communautaire « l'animation sur Hers Girou item 12 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

## **N° 21 12 17 – 07 : Rénovation des voiries Eco Sud : demande auprès de l'Etat pour l'obtention de la DETR ou autre financement dans le cadre du contrat de ruralité.**

Monsieur **LACOME** explique l'enjeu de la réhabilitation de la zone d'activité Eco Sud sur Grenade.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une demande de subvention. Si cette demande n'aboutit pas, nous nous poserons la question de la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Président propose de réaliser des travaux de voiries et de stationnement pour améliorer les conditions des dessertes des entreprises actuelles et futures de la zone d'activités Eco Sud située à Grenade.

Ce projet consiste à :

1. Adapter la voirie à la circulation des poids lourds pour éviter qu'elle se détériore rapidement.
2. Améliorer la qualité des équipements publics (voirie, cheminements doux) pour les usagers de la zone d'activités (salariés, livreurs, clients, fournisseurs...)

Les travaux de requalification vont se dérouler sur deux secteurs de la zone d'activité :

1. Le secteur de Palegril qui comprend la rue de Palegril,

2. Le secteur de Proxima qui comprend les rues des Pyrénées, d'Aspin et du Tourmalet ainsi que la création d'un parking ouvert qui sera ouvert à tous les utilisateurs de la zone.

Au total, plus de 512 mètres linéaires seront requalifiés en voirie lourde.

La réalisation d'une campagne de sondage nous permet de dire que les travaux sur la rue de Palegril seront plus conséquents car il va falloir démolir, créer le fond de forme et poser la couche de roulement. Sur les rue des Pyrénées, d'Aspin et du Tourmalet les sondages montrent que la couche de forme répond positivement à la déformation causée par les poids lourds.

Sur la rue de Palegril un cheminement piéton de 148 mètres linéaires sera réalisé et viendra compléter le maillage actuel.

La création du parking va se localiser sur une parcelle appartenant à la Communauté de communes.

Il s'agit de créer 12 places de parking sur le côté Est du siège de la communauté, rue du Tourmalet. Ces places de stationnement seront accessibles à tous les salariés et visiteurs de la zone d'activités. Afin de limiter l'imperméabilisation des sols et le ruissellement des eaux de pluie, la communauté a retenu la solution d'un parking en dalle gravier.

#### **Objectifs de l'opération :**

- Améliorer les conditions de travail des entreprises déjà installées sur la zone.
- Faciliter la circulation et le stationnement des salariés, des livreurs et visiteurs de toutes les entreprises de la Zone.
- Faciliter la commercialisation des parcelles qui ne sont pas encore occupées (Palegril).
- Garantir la sécurité des déplacements doux (piétons) en limitant le stationnement sauvage sur les trottoirs et en créant un trottoir.
- Pérenniser les équipements publics en calibrant les voies à la circulation des poids lourds.

La durée de l'opération est de un an et va se dérouler sur l'année 2018.

La maîtrise d'œuvre de l'opération sera assurée par le service voirie de la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours.

**Coût total de l'opération :** **305 381 € HT, soit 366 457.2 € TTC**

#### **Plan de financement prévisionnel :**

DETR 50% ou autre financement de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité :  
152 690 € HT

Autofinancement 50% :  
152 691 € HT

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

#### **les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter de la DETR ou tout autre moyen de financement de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité, au titre de l'année 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette demande de subvention.

#### **N° 21 12 17 – 08a : Demandes auprès de la DIRRECCTE et du Conseil Départemental pour l'atelier insertion par l'activité économique du service Emploi-Insertion.**

Monsieur **DELMAS** rappelle que les actions du service emploi-insertion s'articulent autour de quatre axes :  
Axe 1 : l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'emploi,  
Axe 2 : l'aide au recrutement des employeurs locaux,  
Axe 3 : la gestion d'un atelier d'insertion par l'activité économique 'Les jardins des 4 Saisons',  
Axe 4 : l'organisation d'animation et de formation.

Dans l'objectif de poursuivre les actions du service emploi-insertion en 2018, pour l'Atelier Insertion par l'activité économique, il est nécessaire de :

- Solliciter une demande d'agrément auprès de la DIRECCTE pour la mise en œuvre du chantier d'insertion par l'activité économique 'Les jardins des 4 Saisons'.
- Solliciter un conventionnement auprès du Conseil Départemental pour la mise en œuvre de CDDI pour les bénéficiaires du RSA socle en Atelier d'Insertion.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

**les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une demande d'agrément auprès de la DIRECCTE pour la mise en œuvre du chantier d'insertion par l'activité économique 'Les jardins des 4 Saisons',
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter un conventionnement auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la mise en œuvre de CDDI pour les bénéficiaires du RSA socle en Atelier d'Insertion.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ces demandes.

**N° 21 12 17 – 08b : Demande de renouvellement de la subvention pour l'action initiatives locales pour l'emploi des publics en difficultés auprès du Conseil Départemental.**

Monsieur **DELMAS** rappelle que les actions du service emploi-insertion s'articulent autour de quatre axes :  
Axe 1 : l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'emploi,  
Axe 2 : l'aide au recrutement des employeurs locaux,  
Axe 3 : la gestion d'un atelier d'insertion par l'activité économique 'Les jardins des 4 Saisons',  
Axe 4 : l'organisation d'animation et de formation.

Dans l'objectif de poursuivre les actions du service emploi-insertion en 2018, il est nécessaire de solliciter le renouvellement de la subvention pour l'action 'Initiatives locales pour l'emploi des publics en difficultés' auprès du Conseil Départemental.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

**les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le renouvellement de la subvention pour l'action 'Initiatives locales pour l'emploi des publics en difficultés' auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette demande de subvention.

**N° 21 12 17 – 09 : Liquidation du CBE : reversement du boni de liquidation.**

Monsieur **DELMAS** rappelle que lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 6 décembre 2016, le Comité du Bassin d'Emploi du Nord Toulousain a décidé de la dissolution de l'Association CBE.

Les membres de l'Association s'étaient accordés à dire que s'il y avait un BONI de liquidation il serait reversé à la Communauté de Communes pour la poursuite des actions Emploi-Insertion et pour le remplacement du matériel.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2017 du Comité du Bassin d'Emploi du Nord Toulousain, les membres de l'AGE ont décidé de la clôture définitive de l'Association CBE du Nord Toulousain et de reverser le BONI de liquidation pour un montant estimé de 152 527,40 € (montant qui peut sensiblement évoluer).

Monsieur **DELMAS** a décrit le processus de liquidation. Il a également remercié les services, tant les services supports (RH, Comptabilité) que la chef de service Virginie **COSIO**, qui ont accompagné cette reprise en régie dans les bonnes conditions et dans un court délai.

Monsieur **SANCHEZ** s'est également dit satisfait que l'activité « Insertion-Emploi » perdure à travers la gestion intercommunale.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

**les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

- d'accepter le reversement du BONI de liquidation par le Comité du Bassin d'Emploi du Nord Toulousain d'un montant estimé à **152 527,40 €**.

## **N° 21 12 17 – 10 : Avis sur l'ouverture du salon de coiffure Athéna de Merville les dimanches 24 et 31 décembre 2017.**

Dans le cadre des dérogations prévues aux articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du travail, la DIRECCTE Occitanie, sollicite l'avis du Conseil Communautaire pour l'ouverture les dimanches 24 et 31 décembre 2017 du salon de coiffure Athéna à Merville.

Monsieur **LACOME** précise que les salons de coiffure et les instituts de beauté ne sont pas compris dans les activités autorisées à accorder de droit, le repos hebdomadaire par roulement en vertu des articles L.3125-12 et R.3132-5 du code du travail, mais relèvent des dérogations individuelles d'ouverture du dimanche prises par le Préfet.

Ces établissements ne sont pas considérés comme des commerces de détail et ne sont pas éligibles aux dérogations accordées par le maire de la commune d'implantation de l'activité dans le cadre de la liste annuelle des dimanches où le repos des salariés peut être supprimé.

Avant de donner son avis, le Préfet consulte la CCI, les syndicats d'employeurs et de salariés ainsi que l'EPCI à fiscalité propre.

Par conséquent, les salons de coiffure et les instituts de beauté qui souhaitent employer des salariés les dimanches 24 et/ou le 31 décembre doivent remplir un formulaire et le transmettre à la Préfecture.

Le salon de coiffure ATHENA, 16 rue Joseph Bon 31330 Merville a déposé une demande de dérogation au repos dominical fondée sur l'article L.3132-20 du code de travail dans le cadre de l'ouverture du salon de coiffure pour les fêtes de fin d'année.

Période concernée : les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

Salariés concernés : 2 salariés retenus sur la base du volontariat.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

**les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

► de rendre un avis favorable à l'ouverture du salon de coiffure Athéna à Merville, les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

## **N° 21 12 17 – 11 : Convention Vigifoncier avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Occitanie.**

Suite à la fusion, il est proposé de signer une convention de concours technique en application des articles L141-5, alinéa 4 et R 141-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant la communication d'informations relatives au marché foncier local avec la SAFER Occitanie.

Cette convention entre la Communauté de communes et la SAFER définit les modalités d'un dispositif de veille foncière permettant :

- ◆ de connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la Safer,
- ◆ d'être informé des transactions opérées par la Safer dans le cadre de son activité traditionnelle d'opérateur foncier,
- ◆ d'appréhender les changements possibles d'utilisation des sols et de combattre certaines évolutions en termes d'usage (cabanisation, mitage, dégradation des paysages, changement de vocation ...),
- ◆ de protéger l'environnement des sites sensibles de son territoire,
- ◆ de suivre la consommation et l'orientation des espaces naturels, agricoles et forestiers de son territoire,
- ◆ d'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires (occupation et consommation des sols, marchés fonciers).

La convention porte sur le territoire des 29 communes de la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours.

Le périmètre est constitué de l'ensemble des zones agricoles, naturelles et forestières de ce territoire ainsi que, par les terrains et les biens immobiliers à usage et vocation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser dudit territoire.

Le coût d'un tel abonnement oscille entre 2 800 € et 3 000 € HT/an.

Monsieur **ESPIE** précise que la SAFER présentera lors d'une réunion, l'outil Vigifoncier (code d'accès, modalités de fonctionnement de l'outil). Cet outil permet d'avoir une veille permanente notamment par rapport au projet « maraîchage ».



Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

**les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

- d'approuver les termes de la convention VIGIFONCIER avec la SAFER Occitanie,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous actes et documents en relation avec cette opération.

**N° 21 12 17 – 12 : Vote et extension à l'ensemble du territoire de la taxe de séjour pour 2018 : modification apportée à la délibération prise le 28 septembre 2017. Annule et remplace la délibération n°28 09 17 – 05.**

Monsieur **LACOME** rappelle que le Conseil Communautaire par délibération du 28 septembre 2017, a décidé d'instaurer la taxe de séjour « au réel » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Suite à une remarque de la Préfecture, il est nécessaire d'apporter une modification à la délibération :

D'une part, le tarif plancher des trois premières catégories d'hébergement mentionnées dans le tableau doit être modifié et porté à 0,70 € au lieu de 0,65 €, comme le prévoit le barème applicable en 2018.

D'autre part, concernant la perception de la taxe de séjour, le Code général des Collectivités territoriales prévoit dans son article L 2333-31 une exonération supplémentaire à celles votées jusqu'à présent. Il convient d'ajouter « les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil communautaire détermine ». Il est proposé de fixer ce montant à **10 €**.

Ce montant est applicable à toutes les catégories d'hébergement (Hôtel, résidence hôtelière, camping, chambres d'hôtes, et Gîtes).

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

**les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

- de fixer à **10 €** le montant de l'exonération des personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à ce montant,
- d'appliquer au **1<sup>er</sup> janvier 2018**, les tarifs relatifs à la taxe de séjour, comme indiqués ci-dessus, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes **Save Garonne et Coteaux de Cadours**,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à l'application de cette taxe de séjour et d'inscrire les recettes au BP 2018.

**N° 21 12 17 – 13 : Convention avec le Conseil Départemental relative à la réalisation de pistes cyclables hors chaussée : liaison Ondes-Grenade.**

Monsieur **DELMAS** rappelle que les EPCI peuvent être à l'initiative d'opérations visant à assurer un usage sécurisé et commode du domaine public routier par les usagers. Parfois, ces travaux doivent être réalisés sur le domaine public appartenant à d'autres collectivités publiques ce qui nécessite la conclusion d'une convention organisant les modalités de cette intervention.

Ces travaux, de par leur nature et leur coût peuvent faire l'objet d'une participation financière d'autres collectivités publiques comme le Conseil Départemental mais ils peuvent également bénéficier du Fonds de compensation de la TVA.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ayant pour objet de définir les conditions (administratives, techniques, financières) dans lesquelles la Communauté de communes va réaliser l'opération de bande et piste cyclable sur l'emprise de la route départementale n°17 du PR 68+067 au PR 68+067 au PR 69+000 et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés.

La Communauté de communes assurera le financement des travaux pour un montant de **36 500 € H.T.**, soit un montant de **43 800 € T.T.C.** (correspondant à une partie de la liaison douce Ondes-Grenade).

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

**les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ayant pour objet de définir les conditions (administratives, techniques, financières) dans lesquelles la Communauté de communes va réaliser l'opération de bande et piste cyclable sur l'emprise de la route départementale n°17 du PR 68+067 au PR 68+067 au PR 69+000 et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés.

## **N° 21 12 17 – 14 : Projet de contournement de la commune d'Ondes : attribution du marché de maîtrise d'œuvre permettant de disposer d'un Avant-projet à soumettre aux partenaires.**

La commune d'Ondes constitue un des points de traversée de la Garonne. Ce qui induit une saturation du trafic dans son centre-bourg. Les hausses de trafic attendues au regard des prévisions socio-démographiques, du dynamisme économique et de l'urbanisation croissante du secteur ne feront qu'aggraver la situation d'engorgement.

Il faut noter l'étroitesse des voies de circulation et des trottoirs actuels dans le centre de la commune. Cette configuration génère une insécurité majeure pour les piétons et contraint les véhicules poids-lourds qui se croisent à manœuvrer, occasionnant des dégradations sur le mobilier urbain voire sur les habitations.

Le projet de contournement nord du bourg d'Ondes en déviant le trafic des poids-lourds, devrait fluidifier et sécuriser les déplacements dans le village.

Pour rappel, le tracé de cette voie emprunte une voie privée desservant la gravière dite « de Caulet », un chemin rural et des parcelles agricoles. Cette voie serait constituée d'une voie de circulation reliant la RD 29, à l'Est d'Ondes depuis le giratoire existant à la RD17 sur un linéaire total de 2,2 km.

Ce projet a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique en date du 27 juin 2017.

La RD29 étant de plus en plus saturée au niveau du centre-bourg d'Ondes, le contournement apparaît donc comme une nécessité à la fois pour des raisons de qualité de vie mais également de sécurité des habitants. La Communauté de communes a repris ce dossier du fait de sa compétence « *création, aménagement et entretien des voies communales* ».

Afin de solliciter le Conseil Départemental notamment, la Communauté de communes doit disposer d'un maître d'œuvre lui permettant de préciser l'Avant-Projet et le chiffrage.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération est le suivant :

- début des études du maître d'œuvre : janvier 2018
- estimation définitive du coût des travaux pour approbation par le conseil communautaire : février 2018
- dépôt du dossier finalisé pour demande de subvention : mars 2018
- **le démarrage des travaux ne pourra être envisagé qu'une fois que le maître d'ouvrage aura la certitude d'avoir des subventions. Il pourra donc être décalé dans le temps. Le maître d'ouvrage est susceptible d'arrêter le projet en phase APD s'il n'obtenait pas de financements extérieurs.**

A ce stade, le montant prévisionnel estimatif des travaux est le suivant : 2 600 000 euros HT.

La Communauté de communes a donc passé un marché public de maîtrise d'œuvre selon la procédure de l'appel d'offres suivant les articles 33, 36, 66 à 68 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 qui a donné lieu à un avis d'appel public à la concurrence.

Suite à la Commission d'Appels d'Offres du 19 décembre 2017, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre afin de lancer l'étude phase « Avant-Projet ». Le coût estimé de la phase AVP est de 27 600 €.

Monsieur **ALARCON** a bien précisé qu'il s'agit de lancer l'étude phase « Avant-Projet ».

Le Bureau d'Etudes retenu est SEBA Sud-Ouest, domiciliée 34 bis chemin du Chapitre – 31100 Toulouse.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une déviation de deux voies départementales. Nous avons admis que ce soit la Communauté de communes qui fasse les études pour avoir une solution technique et une estimation financière. La Communauté de communes ne pourra pas financer seule, ce projet. A ce stade, il n'y a pas d'engagement financier du Conseil Départemental. Ce dernier attend l'étude d'Avant-Projet pour se prononcer.

Nous savons qu'aujourd'hui, il y a environ 18 000 véhicules par jour. Il semblerait que les entreprises Gravières soient aussi prêtes à financer une partie du projet (apport de matériaux).

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

**les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

➤ d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec la société SAS SEBA SUD OUEST, 34 bis chemin du Chapitre - 31100 TOULOUSE, pour un montant de 93 000 € TTC comprenant toutes les phases du marché de maîtrise d'œuvre sachant que la collectivité a la possibilité d'interrompre la mission si elle n'obtient pas les financements extérieurs.

#### **N° 21 12 17 – 15 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour des travaux de trottoirs pour 2018.**

Monsieur **ALARCON** propose de déposer une demande de subvention au titre de l'édilité pour 2018 pour des travaux de trottoirs situés sur la commune de Merville :

- sur l'ilot central de la rue des écoles pour un montant prévu de travaux de **18 310 € HT, soit 21 972 € TTC,**
- sur la rue des écoles pour un montant de **15 350 € HT, soit 18 420 € TTC,**
- sur la place de la République pour un montant de **87 529,24 € HT, 105 035,09 € TTC.**

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

**les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :**

➤ de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention au titre de l'édilité afin d'aider la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours à réaliser les travaux de trottoirs à Merville pour un montant prévu de travaux de **121 189,24 € HT;**

➤ d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette demande.

#### **N° 21 12 17 – 16 : Demande de subvention dans le cadre du contrat de ruralité et du fonds LEADER pour la construction d'une maison de la Petite Enfance (crèche et relais des assistants maternels).**

Madame **AYGAT** rappelle que l'ex-communauté de communes des Coteaux de Cadours a lancé un projet de construction d'une crèche et d'un relais des assistants maternels sur la commune de Cadours. Des subventions ont déjà été obtenues auprès du Conseil Départemental, de la CAF et sollicitées auprès de la Région.

Au regard des subventions obtenues et sollicitées, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité, puis déposer un dossier LEADER selon le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
	HT	HT
<b>Coût prévisionnel des travaux</b>	<b>1 069 692 €</b>	
Subvention <b>Conseil Départemental</b> de la Haute-Garonne obtenue Programmation 2017		89 520 €
Subvention <b>Caisse d'Allocations Familiales</b> de la Haute-Garonne obtenue Pour le Relais des Assistants Maternels : Pour la crèche :		106 467 € 369 200 €
Subvention <b>Conseil Régional Occitanie</b> sollicitée		100 000 €
Subvention Contrat de Ruralité		190 533 €
Subvention LEADER		
Fonds propres <b>CCSGCC (20%)</b>		213 972 €
<b>Total</b>	<b>1 069 692 €</b>	<b>1 069 692 €</b>
<i>Pourcentage fonds propres</i>		20 %

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

**les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :**

➤ de solliciter auprès des services de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité, puis auprès des fonds LEADER, l'attribution d'une subvention afin d'aider la Communauté de Communes à réaliser les travaux

de construction d'une crèche et d'un relais d'assistants maternels sur la commune de Cadours (maison de la Petite Enfance) en 2017 pour un montant prévu de travaux de **1 069 692,00 € HT**;

➤ d'approuver le plan de financement relatif au projet de construction d'une crèche et d'un relais d'assistants maternels sur la commune de Cadours (maison de la Petite Enfance) ;

➤ d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette demande.

#### **N° 21 12 17 – 17 : Ouverture des crédits en investissement pour 2018.**

Monsieur **JANER** rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 7 155 956,66 €

Ainsi, la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent s'élève donc à 1 788 989,16€.

Les dépenses d'investissement concernées par une autorisation préalable au vote du budget concernent la maîtrise d'œuvre afin de lancer l'étude phase « Avant-Projet » pour le contournement de la commune d'Ondes, pour un montant de 27 600 €.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

**les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :**

➤ d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour 2018 pour un montant de 27 600 €, à porter à l'article 2317 fonction 822.

#### **N° 21 12 17 – 18 : Convention de fonds de concours pour des travaux de trottoirs rue de l'église à Ondes.**

Monsieur **JANER** rappelle que la compétence « voirie » figure dans les statuts de la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours. Une partie de ces travaux est subventionnée par le Conseil Départemental de la Haute Garonne au titre du pool routier ; une autre partie concerne des travaux de trottoirs pour lesquels une demande de subvention spécifique doit être déposée auprès du Conseil Départemental au titre de l'édilité. Par ailleurs, les communes participent au financement des travaux de trottoirs via un fonds de concours.

Monsieur **JANER** propose de contractualiser une convention de fonds de concours entre la Communauté de Communes et la commune de Ondes pour les travaux de travaux de trottoirs rue de l'église pour un

montant de **80 317,94 € T.T.C.** Ainsi, le montant du fonds de concours pour ces travaux de trottoirs sera appelé auprès de la commune de Ondes pour un montant de **22 714,02 €.**

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

**les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de fonds de concours telle que décrite ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette convention.

**N° 21 12 17 – 19 : Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) : participation pour l'année 2017.**

Les contributions budgétaires des collectivités membres du SDAN aux dépenses de fonctionnement sont arrêtés par le Conseil Syndical. Pour les dépenses d'investissement, les collectivités membres participent par le versement de fonds de concours dans les conditions prévues par l'article L5722-11 du CGCT après accord, exprimé par des délibérations concordantes, du Conseil syndical et des collectivités membres concernées.

Aussi, Monsieur **JANER** propose de valider la participation 2017 en investissement à Haute Garonne Numérique pour un montant de 39 964 €.

A noter que la Communauté de communes participe également au fonctionnement du syndicat à hauteur de 32 162 €.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

**les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :**

- de donner leur accord à la participation 2017 en investissement par le versement d'un fonds de concours au schéma directeur d'aménagement numérique pour un montant de **39 964 €**,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette dépense.

**N° 21 12 17 – 20 : Créances irrécouvrables.**

Monsieur **JANER** informe le Conseil de la Communauté de Communes, qu'à la demande de Madame CADRET, comptable publique, il est nécessaire de procéder à l'annulation de créances dont les sommes n'ont pu être recouvrées par la Trésorerie de Grenade en raison de poursuites infructueuses.

Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à **292,53.**

Ces titres avaient été émis sur le budget annexe « Ordures Ménagères » de la Communauté de communes des Coteaux de Cadours. Un mandat sera donc à émettre au 6542 « créances éteintes » et un titre au 7817 « reprise sur provisions » pour un montant de 292,53 €.

Monsieur **JANER** propose d'accepter l'admission en non-valeur des titres cités ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces annulations de titres.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

**les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :**

- d'accepter l'admission en non-valeur des titres cités ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces annulations de titres.

## N° 21 12 17 – 21 : Décision modificative n°05/2017 au Budget Général.

Monsieur **JANER** propose de procéder à la décision modificative suivante :

DM 05/2017 - Budget Général CCSGCC													
I/F	D/R	Gestionnaire	Fonct	Nature	Op	Serv	Antenne	Libellé	DEPENSE		RECETTE		OBSERVATIONS
									augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	
F	R	GENV	812	722	042	GRN	VDMG	Valorisation des travaux en régie			9 000.00		
F	D	GENV	020	023		GRN	VDMG	Virement à la section d'investissement	9 000.00				
Total section de fonctionnement									9 000.00	0.00	9 000.00	0.00	
I	D	GECO	90	2313	38	DECO	ECOP	Travaux TEPCV Zone Ecopole Merville	27 546.00				Maîtrise d'OEuvre corridors verts subvention TEPCV Ecopole
I	D	GVOI	824	2317	11	DIVO	MERV	Travaux de trottoirs	73 000.00				
I	D	GENV	812	2152	040	GRN	VDMG	Valorisation des travaux en régie	9 000.00				
I	R	GENV	812	021		GRN	VDMG	Virement de la section de fonctionnement			9 000.00		
I	D	GESP	824	1311	041	GRN	GREN	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (corrections imputations sur les années antérieures)	122 300.00				
I	R	GESP	824	1321	041	GRN	GREN				122 300.00		
I	D	GTOU	95	21728	041	GRN	OTI		3 180.00				inventaire 685-2
I	R	GTOU	95	21532	041	GRN	OTI				3 180.00		inventaire 685
I	D	GSC	020	020		GRN	NAFF	Dépenses imprévues d'investissement		100 546.00			solde après DM = 22 847.30 €
Total section d'investissement									235 026.00	100 546.00	134 480.00	0.00	
Total Général									134 480.00		134 480.00		0.00
Total Général									143 480.00		143 480.00		0.00

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,

**les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :**

► d'accepter et de valider la décision modificative n°05/2017 du **Budget général**, telle que présentée ci-dessus.

### Informations/Divers.

Madame **AYGAT** indique que nous devrions prévoir une convention de mise à disposition de la salle de Merville en cas de problème (assurance) pour le prêt de la salle à la crèche.

Monsieur **DELMAS** demande quels sont les délais pour le SDAN.

Monsieur **LAFFONT** lui répond que dans le cadre de Haute Garonne Numérique, le Syndicat est en cours de négociation avec les six opérateurs. L'un de ces opérateurs sera le délégataire. La désignation devrait avoir lieu fin janvier.

Nous espérons que les premiers travaux débutent en 2018. Nous avons espoir que le nombre de prises soient supérieur à ce que nous avons prévu et que la durée de déploiement soit raccourcie.

Nous savons qu'en 2019, la fibre sera présente sur notre territoire.

### Présentation des décisions n°126/2017 à n°140/2017.

Monsieur le Président informe des décisions prises en vertu de la **délibération du 12 janvier 2017**, du Conseil Communautaire Save Garonne et Coteaux de Cadours donnant délégation de pouvoir au Président (Article L 5211-10 et L 2122-22 DU C.G.C.T).

DECISIONS	DATE	OBJET
N°126/2017	16/11/2017	Signature d'un avenant 3 au marché d'aménagement de la rue Belfort et de la rue de l'Abattoir à Grenade, avec l'entreprise <b>EIFFAGE Travaux Publics Sud-ouest Midi-Pyrénées</b> – ZI de la Madeleine – BP 23259 Flourens – 31132 Balma cedex. Le présent avenant prolonge le marché pour la période allant du <b>19/10/2017 au 22/12/2017</b> .
N°127/2017	16/11/2017	

		Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes de Grenade pour la crèche Citronelle avec Monsieur Jean-Paul <b>DELMAS</b> , Maire de Grenade. L'utilisation de la salle se fera le jeudi 7 décembre 2017 de 14h00 à 21h00 pour un spectacle de la crèche Citronelle. La Communauté de communes s'engage à produire une attestation d'assurance.
N°128/2017	16/11/2017	Signature d'un avenant 4 au contrat d'assurance avec la société <b>SMACL</b> (141 av. Salvador Allende - 79031 NIORT cedex 9), afin d'entériner les modifications afférentes aux garanties « Véhicules à moteur », telles que définies dans les états ci-joint. Le montant de l'avenant 4 est de <b>3 079,32 € T.T.C.</b>
N°129/2017	28/11/2017	Signature de deux conventions simplifiées de formation professionnelle avec le cabinet de conseil et de formation <b>SECALI</b> , domicilié Parc d'Innovation de Mescoat - 29800 Landerneau. L'organisme de formation s'engage à organiser une formation intitulée « Nettoyage écologique en crèche » le 8 décembre 2017 sur une durée de <b>7 heures</b> , pour des agents de la Communauté de communes SAVE GARONNE et COTEAUX DE CADOURS (un agent de la crèche de Bretx et un agent de la crèche de Grenade). Le montant de cette formation est de <b>160 € TTC</b> par agent, soit un total de <b>320 € TTC.</b>
N°130/2017	22/11/2017	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes de Bretx pour la crèche de Bretx, avec Monsieur Jean-Claude <b>ESPIE</b> , Maire de Bretx. Cette convention est conclue pour une durée d'une demi-journée le 25 novembre 2017 de 13h00 à 19h00 pour la fête de Noël de la crèche. La Communauté de communes s'engage à produire une attestation d'assurance.
N°131/2017	22/11/2017	Signature d'une convention de servitudes avec l'entreprise <b>ENEDIS</b> , domiciliée Tour Enedis - 34 place des Corolles - 92079 Paris La Défense cedex (siège social). La convention prévoit la construction d'une ligne électrique souterraine de 400 Volts par l'entreprise Enedis. La ligne électrique sera construite sur des parcelles situées à Cadours, dont la Communauté de communes est propriétaire.
N°132/2017	22/11/2017	Signature d'un contrat pour un spectacle pour la crèche de Bretx avec l'entreprise <b>LES THERESES</b> , domiciliée Impasse Marcel Paul - Zone industrielle PAHIN - 31170 Tournefeuille. Le producteur « LES THERESES » s'engage à donner la représentation du spectacle « Rêve d'oiseau », le <b>25 novembre 2017</b> à 16h00 à la salle des fêtes de Bretx. Le coût de la prestation est de <b>400 €.</b>
N°133/2017	23/11/2017	Signature d'un contrat pour un spectacle pour le Relais des Assistants Maternels avec l'association <b>POPATEX</b> , représentée par Virginie Amat, Présidente, domiciliée BP 70431 - 31004 Toulouse Cedex 6. Le producteur s'engage à donner la représentation du spectacle « Mission Noël », le 22 décembre 2017 à 11h00. Le coût de la prestation est de <b>400 € TTC.</b>
N°134/2017	28/11/2017	Signature d'une convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation moyenne échelle des ouvrages de distribution de gaz naturel, avec l'entreprise <b>Gaz Réseau Distribution France</b> , domiciliée 16 rue de Sébastopol - 31000 Toulouse (dans le cadre du PCAET)
N°135/2017	28/11/2017	Signature d'un avenant 4 au marché d'aménagement de la rue Belfort et de la rue de l'Abattoir à Grenade, avec l'entreprise <b>EIFFAGE Travaux Publics Sud-ouest Midi-Pyrénées</b> - ZI de la Madeleine - BP 23259 Flourens - 31132 Balma cedex.

		<p>Le présent avenant modifie les prestations réalisées, il prévoit l'aménagement du car de la rue des sports et de la rue Belfort : purge de chaussée, mise à la côte des rego reprise du revêtement de chaussée.</p> <p>Le montant de l'avenant est de <b>19 585,75 € HT</b>, soit <b>23 502,90 € TTC</b>.</p> <p>Le nouveau montant du marché est de <b>587 002,25 € HT</b>, soit <b>704 402,70 € TTC</b>.</p>
N°136/2017	30/11/2017	<p>Signature d'une convention d'intervention « éveil musical », avec l'association <b>L'ECOLE DES SENS</b>, domiciliée à la Mairie – 8 avenue de Montauban – Parvis des Citoyens – 31620 Castelnau d'Estretfonds.</p> <p>L'association s'engage à organiser une animation relative à l'éveil musical au sein crèche « Fous Rires et Galipettes » de Bretx, du <b>7 décembre 2017</b> au <b>9 avril 2018</b>,</p>
N°137/2017	05/12/2017	<p>Dans le cadre du financement des travaux de pool routier 2018 et conformément au Budget Primitif de 2018, il est décidé de souscrire un emprunt auprès de <b>La Banque Postale</b>, selon les conditions suivantes :</p> <p><u>Principales caractéristiques du contrat de prêt</u></p> <p>Score Gissler : 1A  Montant du contrat de prêt : <b>555 500,00 EUR</b>  Durée du contrat de prêt : <b>8 ans</b>,  Objet du contrat de prêt : financer les investissements</p> <p><u>Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2026</u></p> <p>Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.</p> <p>Montant : 555 500 €  Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement entre le 30/11/2017 et le 15/01/2018 avec versement automatique le 15/01/2018</p> <p>Taux d'intérêt annuel : <b>taux fixe de 0,58 %</b>  Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours  Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle  Mode d'amortissement : échéances constantes  Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle</p> <p><u>Commission</u></p> <p>Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt, réglé par prélèvement sur le versement des fonds</p> <p>Signature d'un contrat de prêt avec <b>La Banque Postale</b>, domiciliée CP S104 – 115 rue de Sèvres, 75275 Paris cedex 06, tel que défini ci-dessus.</p>
N°138/2017	05/12/2017	<p>Signature d'un avenant 1 au marché de travaux de fauchage sur voies d'intérêt communautaire avec l'entreprise <b>Gilles BOUISSOU</b>, domiciliée 31480 Le Grès.</p> <p>Le montant initial du marché est de <b>10 986,93 € HT</b>.</p> <p>Le montant de l'avenant est de <b>650,01 € HT</b>, soit une augmentation de 5.92 %.</p> <p>Le montant final du marché est de <b>11 636,94 € HT</b>.</p>
N°139/2017	05/12/2017	<p>Dans le cadre du financement des travaux de la zone Ecopole et conformément au Budget Primitif de 2018, il est décidé de souscrire un emprunt auprès de <b>La Banque Postale</b>, selon les conditions suivantes :</p> <p><u>Principales caractéristiques du contrat de prêt</u></p> <p>Score Gissler : 1A  Montant du contrat de prêt : <b>500 000,00 EUR</b>  Durée du contrat de prêt : <b>15 ans</b>,  Objet du contrat de prêt : financer les investissements</p> <p><u>Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2033</u></p> <p>Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.</p> <p>Montant : 500 000 €</p>



		<p>Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement entre le 30/11/2017 et le 15/01/2018 avec versement automatique le 15/01/2018</p> <p>Taux d'intérêt annuel : <b>taux fixe de 1,23 %</b></p> <p>Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours</p> <p>Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle</p> <p>Mode d'amortissement : échéances constantes</p> <p>Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle</p> <p><u>Commission</u></p> <p>Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt, réglé par prélèvement sur le versement des fonds</p> <p>Signature d'un contrat de prêt avec <b>La Banque Postale</b>, domiciliée CP S104 – 115 rue de Sèvres, 75275 Paris cedex 06, tel que défini ci-dessus.</p>
N°140/2017	07/12/2017	<p>Signature d'un contrat pour un spectacle pour le Relais des Assistants Maternels avec l'association <b>LEZARDS DE SCENE</b>, représentée par Raphaëlle Bour, Présidente, domiciliée 3 rue Pierre Benoît – 31400 Toulouse.</p> <p>Le coût de la prestation est de <b>440 € TTC</b>.</p>

-oOo-

Monsieur le Président souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les présents et lève la séance.